

CD/1243
4 février 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS et RUSSE

LETTRE DATEE DU 26 JANVIER 1994, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE A LA CONFERENCE, LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE A LA CONFERENCE ET LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UKRAINE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA DECLARATION TRILATERALE DES PRESIDENTS DE LA FEDERATION DE RUSSIE, DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET DE L'UKRAINE, AINSI QUE DE L'ANNEXE DE CETTE DECLARATION, QUI ONT ETE SIGNEES A MOSCOU
LE 14 JANVIER 1994

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint le texte, en versions anglaise et russe, de la Déclaration trilatérale des Présidents de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que de l'Annexe de cette déclaration, qui ont été signées à Moscou le 14 janvier 1994.

Nous vous prions de bien vouloir faire le nécessaire pour que ces textes soient publiés comme documents officiels de la Conférence du désarmement et distribués à toutes les délégations des Etats membres et des Etats qui participent aux travaux de la Conférence sans en être membres.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire
Représentant permanent de
la Fédération de Russie
à la Conférence du désarmement

(Signé) Grigori V. Berdennikov

L'Ambassadeur
Représentant permanent
de l'Ukraine
Chef de délégation

(Signé) Olexandre Sliptchenko

L'Ambassadeur
Représentant des Etats-Unis
à la Conférence du désarmement

(Signé) Stephen J. Ledogar

Déclaration trilatérale des Présidents
de la Russie, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Ukraine

Les présidents Clinton, Eltsine et Kravtchouk se sont rencontrés à Moscou le 14 janvier. Les trois présidents ont réaffirmé qu'ils traiteraient d'égal à égal, en partenaires à part entière, et que les relations entre leurs pays devaient être fondées sur le respect effectif de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque nation.

Les trois présidents sont convenus qu'il importait de tisser entre leurs pays, dans tous les secteurs d'activité économique, des liens qui soient fondés sur la coopération et bénéfiques aux uns comme aux autres. A cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction l'intention qu'avaient les Etats-Unis de fournir une assistance à l'Ukraine et à la Russie en vue d'y appuyer la mise en place d'une véritable économie de marché.

Les trois présidents ont fait le point des progrès enregistrés dans la réduction des forces nucléaires. Ils ont constaté que les opérations de neutralisation des forces stratégiques étaient déjà bien avancées aux Etats-Unis, en Russie et en Ukraine. Ils ont accueilli avec satisfaction la poursuite des opérations de neutralisation - effectuée par retrait des ogives - des missiles RS-18 (SS-19) et RS-22 (SS-24) implantés sur le territoire ukrainien.

Les présidents ont hâte de voir entrer en vigueur le Traité START I ainsi que le Protocole de Lisbonne et les documents s'y rapportant. Le président Kravtchouk s'est engagé de nouveau à faire en sorte que l'Ukraine adhère dans les meilleurs délais au Traité sur la non-prolifération en qualité d'Etat non doté d'armes nucléaires. Les présidents Clinton et Eltsine ont noté que l'entrée en vigueur du Traité START I leur permettrait de s'employer à faire ratifier le Traité START II sans plus attendre. A cet égard, les présidents ont discuté des mesures que leurs pays prendraient en vue de régler certaines questions soulevées par les armes nucléaires.

Les présidents ont souligné qu'il importait d'assurer la sécurité et la sûreté des armes nucléaires en attendant leur démantèlement.

Les présidents ont reconnu qu'il importait d'indemniser l'Ukraine, le Kazakhstan et le Bélarus à hauteur de la valeur de l'uranium fortement enrichi qui serait retiré des ogives nucléaires se trouvant sur leur territoire. Des arrangements ont été pris en vue d'indemniser rapidement et équitablement les trois pays, à mesure que les ogives nucléaires seraient transférées de ceux-ci à la Russie en vue de leur démantèlement.

Les présidents Clinton et Eltsine se sont déclarés satisfaits de la signature du contrat portant sur l'uranium fortement enrichi par les autorités compétentes des Etats-Unis et de la Russie. L'accord intervenu, en visant la transformation de l'uranium militaire en un produit fissile qui puisse servir uniquement à des fins pacifiques, marque un progrès décisif dans la réalisation des objectifs que les deux pays se sont fixés de concert en matière de non-prolifération.

Les trois présidents ont décidé des mesures qui seraient prises pour procéder simultanément au transfert d'ogives nucléaires de l'Ukraine et à la livraison à ce pays d'assemblages combustibles pour ses centrales nucléaires, à titre d'indemnisation.

Les présidents Clinton et Eltsine ont informé le président Kravtchouk que les Etats-Unis et la Russie étaient prêts à donner à l'Ukraine des garanties de sécurité. En particulier, lorsque le Traité START I entrera en vigueur et que l'Ukraine deviendra partie au Traité sur la non-prolifération (TNP) en qualité d'Etat non doté d'armes nucléaires, les Etats-Unis et la Russie :

- réaffirmeront, à l'égard de l'Ukraine, l'engagement pris conformément aux principes énoncés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), de respecter l'indépendance et la souveraineté ainsi que les frontières existantes des Etats membres de la CSCE et de considérer que les frontières ne peuvent être modifiées que par des moyens pacifiques et par voie d'accord; ils réaffirmeront aussi leur obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat et déclareront de nouveau qu'ils ne feront jamais usage de leurs armes si ce n'est en cas de légitime défense ou dans d'autres circonstances prévues dans la Charte des Nations Unies;
- réaffirmeront, à l'égard de l'Ukraine, l'engagement pris conformément aux principes énoncés dans l'Acte final de la CSCE, de s'abstenir de toute contrainte économique visant à subordonner à leur propre intérêt l'exercice par un autre Etat participant à la CSCE des droits inhérents à sa souveraineté et à obtenir ainsi un avantage quelconque;
- réaffirmeront leur engagement de s'employer à faire immédiatement adopter au Conseil de sécurité de l'ONU des mesures pour fournir une assistance à l'Ukraine, en sa qualité d'Etat non doté d'armes nucléaires partie au TNP, si celle-ci est victime d'un acte d'agression ou est menacée d'une agression à l'arme nucléaire;
- réaffirmeront, à l'égard de l'Ukraine, leur engagement de n'utiliser d'armes nucléaires contre aucun Etat non doté de ces armes qui est partie au TNP, sauf dans le cas d'une attaque dirigée contre leurs pays respectifs, leurs territoires, dépendants ou non, ou leurs forces armées, ou contre leurs alliés, par un tel Etat qui se serait associé ou allié à un Etat doté d'armes nucléaires à cette fin.

Les présidents Clinton et Eltsine ont informé le président Kravtchouk que des consultations avaient été tenues avec le Gouvernement du Royaume-Uni, troisième dépositaire du TNP, et que celui-ci était disposé à donner les mêmes garanties de sécurité à l'Ukraine lorsque celle-ci deviendrait partie au TNP en qualité d'Etat non doté d'armes nucléaires.

Le président Clinton a réaffirmé que les Etats-Unis s'engageaient à fournir une assistance technique et financière en vue du démantèlement des forces nucléaires et du stockage des matières fissiles dans des conditions de sécurité et de sûreté. Les Etats-Unis ont accepté de verser à ce titre, en application de la loi Nunn-Lugar, un montant global de près de 800 millions

de dollars des Etats-Unis à la Russie, à l'Ukraine, au Kazakhstan et au Bélarus, dont un montant minimum de 175 millions de dollars à l'Ukraine. Le Congrès des Etats-Unis a autorisé l'allocation de fonds supplémentaires à ce programme et les Etats-Unis s'emploieront très activement, de concert avec la Russie, l'Ukraine, le Kazakhstan et le Bélarus, à élargir l'assistance apportée à ces fins importantes. Les Etats-Unis s'efforceront également de faciliter l'exécution rapide des accords d'assistance déjà conclus.

[Signée à Moscou le 14 janvier 1994 par les Présidents de la Fédération de Russie, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Ukraine]

Annexe de la Déclaration trilatérale des Présidents de la Russie,
des Etats-Unis d'Amérique et de l'Ukraine en date du 14 janvier 1994

Les trois présidents ont décidé que le processus d'indemnisation de l'Ukraine s'engagerait comme suit : la Russie livrera à l'Ukraine dans les dix mois des assemblages combustibles destinés aux centrales nucléaires de cette dernière et totalisant 100 tonnes d'uranium faiblement enrichi; au moins 200 ogives nucléaires de missiles RS-18 (SS-19) et RS-22 (SS-24) seront transférées dans les mêmes délais de l'Ukraine à la Russie en vue de leur démantèlement. Des représentants de l'Ukraine surveilleront le démantèlement de ces ogives. Les Etats-Unis verseront à la Russie un montant provisionnel de 60 millions de dollars des Etats-Unis qui sera déduit des sommes dues à cette dernière au titre du contrat portant sur l'uranium fortement enrichi. Ces fonds seraient mis à disposition pour aider à couvrir les frais de transport et de démantèlement des ogives stratégiques et le coût de production des assemblages combustibles.

Toutes les ogives nucléaires seront transférées dans les meilleurs délais du territoire de l'Ukraine à la Russie au fin de leur démantèlement ultérieur. La Russie indemniserà l'Ukraine en livrant à cette dernière dans les mêmes délais des assemblages combustibles pour les besoins de son industrie électronucléaire.

L'Ukraine fera le nécessaire pour que toutes les armes nucléaires se trouvant sur son territoire, y compris les armements stratégiques offensifs, soient éliminées selon ce qui a été convenu en la matière et dans le délai de sept ans prévu par le Traité START I, en gardant à l'esprit la déclaration faite par la Verkhovna Rada quant au statut d'Etat non doté d'armes nucléaires qu'aura l'Ukraine. Tous les missiles RS-22 (SS-24) se trouvant sur le territoire ukrainien seront neutralisés dans les dix mois, c'est-à-dire que toutes les ogives seront retirées de ces missiles.

En application des accords intervenus entre la Russie et l'Ukraine en 1993, la Russie se chargera de l'entretien et de la sécurité des ogives nucléaires, cependant que l'Ukraine coopérera à ces opérations en assurant à la Russie les conditions nécessaires à leur exécution.

La Russie et les Etats-Unis favoriseront l'élaboration et l'adoption, par l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'un accord qui soumettrait toutes les activités nucléaires de l'Ukraine aux garanties de l'AIEA, moyennant quoi, des assemblages combustibles pourront être exportés sans entrave de la Russie vers l'Ukraine pour les besoins de l'industrie électronucléaire de cette dernière.

[Signée à Moscou le 14 janvier 1994 par les Présidents de la Fédération de Russie, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Ukraine]
